



NANTES ATLANTIQUE AÉROPORT

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « Tentez de gagner 2 Pass de 4 jours pour le Hellfest 2026 »



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

L'aéroport Nantes Atlantique – Société Concessionnaire Aéroports du Grand Ouest, ci-après dénommée « Société Organisatrice », ayant son siège social à l'aéroport Nantes Atlantique – 44346 BOUGUENAIS Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 528 963 952, organise du **10/10/2025 au 26/10/2025**, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Tentez de gagner 2 pass de 4 jours pour l'édition 2026 du Hellfest.** »

ARTICLE 2 : PARTICIPATIONS

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant (résidence principale) en France (Corse, départements et territoires d'outre-mer compris).

La participation au jeu est gratuite.

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille et conjoint (même nom, même adresse postale.)

Le fait d'interagir sur un contenu ou une publication sur le compte Instagram et Facebook de la Société Organisatrice (<https://www.instagram.com/aeroportnantes> + <https://www.facebook.com/AeroportNantesAtlantique>) ou de remplir de formulaire de jeu sur le site de la Société Organisatrice implique l'acceptation sans réserve du présent règlement de jeu.

Aéroports du Grand Ouest

44346 Bouguenais Cedex

Tél : + 33 (0) 892 568 800

www.nantes.aeroport.fr

Société par actions simplifiée au capital de 4 500 000 euros

SIRET : 528 963 952 00015 - APE/NAF 5223Z - TVA Intracommunautaire FR 95 528 963 952

Powered by



La participation à ce jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonnes conduites...), sur Instagram® et Facebook, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux en vigueur en France. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation du joueur.

Chaque joueur s'engage à ne pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs et à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers, les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 3 : ACCÈS AU JEU

L'accès au jeu se fait via le compte Instagram de la Société Organisatrice, sa page Facebook, son site internet et sa newsletter.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Pour participer, le joueur devra remplir, à compter **vendredi 10 octobre 2025**, le formulaire sur la page web dédiée sur le site de l'aéroport Nantes Atlantique : <https://www.nantes.aeroport.fr/fr/jeu-concours-hellfest>. Cette page sera accessible depuis :

- Une publication de la Société Organisatrice sur sa page Facebook,
- Une publication sur son compte Instagram,
- Sa newsletter,
- La home page de son site internet.

Les joueurs auront **jusqu'au 26/10/2025 à 23h59 pour participer** en remplissant le formulaire en ligne.

Les joueurs seront invités à :

- Suivre la Société Organisatrice sur sa page Facebook @AeroportNantesAtlantique ou son compte Instagram @aeroportnantes,
- Suivre le festival sur sa page Facebook @hellfest ou son compte Instagram @hellfestopenair
- Commenter le post en mentionnant le nom de la personne avec qui ils rêvent de partager ce moment.

Un **tirage au sort sera réalisé le lundi 27 octobre 2025**, parmi l'ensemble des réponses reçues selon les indications exposées ci-dessus.

ARTICLE 5 : DOTATION

Deux (2) pass de quatre (4) jours pour l'édition 2026 du Hellfest.

Valeur de la dotation :

La valeur de chaque pass de 4 jours pour l'édition 2026 du Hellfest est de 349€, soit une dotation d'une valeur totale de 698€.

Modalités d'attribution de la dotation :

Ce lot ne saurait faire l'objet d'un remboursement ni d'un échange même partiel de sa contre-valeur. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

Ce lot n'est pas fragmentable.

Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la dotation notamment sa qualité ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation.

La dotation ne pourra être utilisée que par le gagnant du jeu et son accompagnant et ne pourra pas être cédée.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Information du gagnant et validation des dotations :

Le gagnant sera informé de son gain par e-mail. Il devra alors envoyer à la Société Organisatrice les informations suivantes le concernant :

- Civilité,
- Nom, prénom,
- Numéro de téléphone.

La dotation sera également envoyée par mail lorsque le Festival aura édité les pass.

Sans réponse et transmission à la Société Organisatrice des coordonnées et informations demandées au gagnant dans un délai de 7 jours calendaires, le lot ne pourra être attribué au gagnant. Il sera considéré que le gagnant aura renoncé à son lot.

La dotation non utilisée ou refusée par le gagnant en l'état ne sera pas réattribuée et restera la propriété de la Société Organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et restera propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

Article 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice n'a aucun pouvoir de modération des contenus partagés par les utilisateurs dans le cadre du jeu, sauf modération à postériori. Elle ne peut donc être tenue responsable des contenus.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ; 10. Du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur les plateformes sociales citées ci-dessus et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-

ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents Jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des Jeux. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

ARTICLE 8 : PUBLICITE

Le/la gagnant·e et son accompagnant autorisent par avance les organisateurs à publier, le cas échéant, leur nom, prénom, ville de résidence et photographie sur tout support publicitaire, lors de toute opération promotionnelle afférente à ce tirage au sort, sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

En participant au jeu, le gagnant autorise la Société Organisatrice à organiser, filmer et photographier la remise du lot en mains propres, que ce soit :

- à l'aéroport Nantes Atlantique,
- ou dans un endroit à convenir entre la Société Organisatrice et le gagnant.

Il pourra être demandé au/à la gagnant·e de signer une autorisation de droit à l'image et de répondre à quelques questions face caméra.

Le/la gagnant·e autorise les organisateurs à publier sur les comptes sociaux de la Société Organisatrice :

- son prénom, la 1^{ère} lettre de son nom de famille et sa ville de résidence,
- une photographie et/ou vidéo sur tout support publicitaire, lors de toute opération promotionnelle afférente à ce jeu-concours, sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées (autre que prénom et première lettre du nom de famille), il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à voyages@nantes.aeroport.fr ou à Aéroports du Grand Ouest / Direction Commerciale Aéroport Nantes Atlantique – 44346 BOUGUENAIS Cedex.

ARTICLE 9 : CAS DE FORCE MAJEURE - RÉSERVES DE PROLONGATION

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à la société d'huissiers et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

ARTICLE 11 : INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La Société Organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglées par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu (cf Article 8) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

ARTICLE 12 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations recueillies auprès des Participants font l'objet d'un traitement informatique destiné au déroulement de l'opération (gestion de la participation, détermination des gagnants et pour l'attribution des lots). La Société Organisatrice est responsable du traitement des données à caractère personnel des Participants. La participation peut par le biais des appareils, applications, outils et protocoles qu'elles utilisent, ou par le biais des identifiants en ligne tels que des adresses IP et des témoins de connexion (« cookies ») peuvent laisser des traces qui peuvent servir à créer des profils de personnes physiques et à identifier ces personnes.

Dans l'éventualité où la Société Organisatrice envisagerait de procéder ou de faire procéder au traitement des données à caractère personnel des Participants à d'autres fins que celles visées au présent article, il en informera les Participants et, si nécessaire, sollicitera leur consentement.

Conformément aux dispositions des articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée sur adresse mail : voyages@nantes.aeroport.fr ou par courrier à Aéroports du Grand Ouest / Direction Commerciale - Aéroport Nantes Atlantique – 44346 BOUGUENAIS Cedex.